

BULLETIN D'ADHESION – Garantie Protection juridique des moniteurs sportifs.

Contrat n° 6998095804 souscrit par UNSA 3S auprès d'AXA PROTECTION JURIDIQUE par l'intermédiaire de
Pléiade Affinity N°ORIAS 15002102.

**CE BULLETIN EST EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX MONITEURS SPORTIFS INDEPENDANTS, TRAVAILLEURS NON-SALARIES SANS
EMPLOYE**

1- SOUSCRIPTEUR

Nom : Prénom : Né le :
Adresse : Code Postal : Ville :
Courriel : @ Tel :
N° carte professionnelle d'éducateur sportif : Expire le : N° Siret :
Nom du syndicat : N° d'adhésion :

Diplôme N°

Diplôme Obtenu le a (centre de formation)

Date dernier recyclage

La garantie est conditionnée au fait que chaque moniteur soit titulaire du diplôme ou brevet d'Etat homologué, ou titre à finalité professionnelle, ou certificat de qualification requis. Le contrat ne garantit pas les sinistres dont le fait dommageable était connu de l'assuré à la date de souscription de la garantie concernée.

2- GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE ET COTISATION

Quelle que soit la Catégorie de sport pratiqué :

**Prime unique de
55 € TTC par adhérent**

Seules les activités garanties en responsabilité civile et pour lesquelles l'adhérent dispose des diplômes, brevets ou qualifications mentionnées sont garanties.

3- DATE D'EFFET

Les garanties du contrat prennent effet à 0 heure le lendemain du jour de la demande d'adhésion et du règlement, **le cachet de la poste faisant foi.**

Le bulletin d'adhésion dûment complété et signé, accompagné du chèque de règlement de la prime d'assurance à l'ordre de **UNSA 3S** et doivent être retournés à : **UNSA SPORT Gestion des assurances – 21 rue Jules Ferry – 93177 Bagnolet ou au syndicat d'affiliation.**

4- DECLARATION DE L'ADHERENT / ASSURE

- Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales –n° **6998095804**, et du Résumé des garanties valant Notice d'information,
- Je certifie sincères et exacts tous les renseignements portés sur le présent document et déclare avoir été informé(e) que toute fausse déclaration, omission ou inexactitude entraîne les sanctions prévues aux articles L 113-8 (Nullité du contrat) et L 113-9 (Réduction des indemnités) du Code des Assurances et aux articles 1104 et 1964 du Code Civil (absence d'alea).

En cas de sinistre, les Assureurs se réservent le droit de revoir les conditions d'adhésion sous 8 jours à compter de la date de réception du bulletin.

Fait à le

Signature de l'Assuré